COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@barfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-37-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2211-1 et suivants, et les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant les travaux d'entretien demandés par VÉOLIA,

Considérant la demande de la société ACRIS représentée par Monsieur Christophe SAUVÉ,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation par mesure de sécurité,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise ACRIS est autorisée à intervenir pour des travaux de curage et d'inspection vidéo, le mercredi 23 juillet 2025 et le jeudi 24 juillet 2025 :
- Passage Le Bel,
- Rue des Ecoles,
- Rue Pierre Salley,
- Rue des Jardins,
- Rue Saint Thomas Becket,
- Rue Varengue,
- Cour des Scelles.

Les accès devront être, autant que possible, maintenus à la circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire aux restrictions de circulation nécessaires pendant ses interventions sera mise en place par l'entreprise ACRIS.

Article 3 : Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet lors de la mise en place de la signalisation prévues à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 22 juillet 2025
L'adjointe par délégation
Christine HAMEL DORDONNAT

Mairie de BARFLEUR 50760